



SEANCE DU 22 MARS 2018

Affichage du 27 mars 2018

* * * * *

Convocation du conseil municipal pour le jeudi 22 mars 2018 à 20 h 30, adressée à chaque conseiller le 15 mars 2018.

Ordre du jour

- 01 – Compte administratif 2017 – Budget principal
- 02 – Compte de gestion 2017 – Budget principal
- 03 – Affectation du résultat – Budget principal
- 04 – Budget primitif 2018
- 05 – Vote des taux d'imposition
- 06 – Compte administratif 2017 – Budget annexe de l'eau
- 07 – Compte de gestion 2017 – Budget annexe de l'eau
- 08 – Affectation du résultat – Budget annexe de l'eau
- 09 – Budget annexe de l'eau 2018
- 10 – Surtaxe de l'eau
- 11 – Délibération n° 10 du 21 septembre 2017 à rapporter
- 12 – Mise en place de la commission de délégation de service public
- 13 – Demande de subvention à la Région concernant les dégradations suite à la crue de la Seine de janvier 2018
- 14 – Demande de subvention à l'Etat concernant les dégradations suite à la crue de la Seine de janvier 2018
- 15 – Redevance d'occupation du domaine public d'électricité ENEDIS
- 16 – Mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents municipaux

L'an deux mil dix-huit, le 22 mars à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Etaient présents : M AUBRUN, Mme ORDIONI, M. SEIGNANT, Mme CHAGNAT, M. PERES, M. BERTRY, Mme DEBBABI, Mme VARESE-CASSATA, M. NEOTTI, Mme THOMAS, M. FERNANDES, M. NIGNON, M. GLAVIER, M. DESROSIERS, Mme EYMERY, Mme PHILIPPE, Mme LOMONT.

Etaient excusés : Mme AUBERT (pouvoir à M. AUBRUN), Mme BOUTIER (pouvoir à M. PERES), M. CERVO (pouvoir à M. NEOTTI), M. CHEVREL (pouvoir à Mme CHAGNAT), Mme FILIPE (pouvoir à Mme ORDIONI), M. MOURGUES (pouvoir à M. GLAVIER), M. TOURNIÉ (pouvoir à M. SEIGNANT), Mme TOURNIER (pouvoir à Mme DEBBABI), M. BEAUFUME (pouvoir à Mme PHILIPPE).

Etaient absents : néant.

Secrétaire de séance : M. Desrosiers qui procède à l'appel.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Madame Eymery demande à prendre la parole et déclare :

« Monsieur le Maire, je connais votre sens de l'économie et votre désir d'une gestion juste du budget. Or, il me semble que parfois vous n'hésitez pas devant des dépenses inutiles comme celles qui consistent à creuser des douves autour de la salle des fêtes d'Orgenoy, rendant ainsi le parking impraticable et défigurant le village, qui n'a pas besoin de cela, mais ce n'est pas la première fois puisque vous avez fait de même autour des terrains de foot.

Pour empêcher de manière pérenne l'installation illicite de caravanes vous avez Monsieur le Maire un pouvoir décisionnel incomparable à la CAMVS, vous êtes dans la majorité et président du groupe « pour une communauté d'avenir ». Comment se fait-il que vous n'avez pas réussi à trouver sur l'agglomération une zone de grand passage pour les gens du voyage (4 hectares pour 200 caravanes) ? Car vous le savez en cas de non accord la préfecture l'imposera et ce ne sera pas du goût de tous.

La zone de grand passage est indispensable, cela éviterait tous les désagréments d'installation illicite, cela éviterait des dépenses inutiles et vous ferez ainsi des économies. Ces économies pourraient vous être utiles pour réparer les trous de la chaussée, liés aux intempéries et au passage des poids lourds vers la déchetterie. Cette déchetterie d'ailleurs qui va devenir intercommunale que vous avez décidée d'agrandir et qui est aussi installée à Orgenoy. »

Monsieur Aubrun indique qu'il répondra à ces questions en fin de séance.

Monsieur Desrosiers demande à prendre la parole et déclare :

« Comme chaque année nous allons avoir à nous prononcer sur le budget de la commune ? Comme chaque année nous avons découvert les orientations budgétaires lors du débat d'orientation budgétaire du 8 février, sauf que, comme chaque année, de débat il n'y en eut pas ! Ce fut, comme d'habitude, une présentation sibylline et globale des choix de la majorité municipale. Comme chaque année eu lieu la commission annuelle des finances, cette année ce fut le 8 mars sauf que cette année je n'ai pas pu y participer puisque, arrivé ce soir-là à 19H07 devant la mairie, j'ai trouvé porte close et que, malgré avoir appuyé longuement sur un bouton marqué sonnette et frappé aux vitres des fenêtres des deux côtés du bâtiment, personne n'est venu m'ouvrir. Je pourrai considérer cela comme une entrave à mon travail d' élu. Un budget doit être sincère et véritable or il est tout à fait impossible, compte tenu des informations dont nous disposons, d'en évaluer ni la sincérité ni la vérité. C'est pourquoi nous ne participerons pas au vote des délibérations le concernant.

Nous ne contestons pas la construction technique du budget ni même, peut-être, certains choix de la majorité municipale puisque nous ne les connaissons pas vraiment mais nous déplorons, et regrettons la mise à l'écart des élus VME lors de son élaboration. Pour ce qui concerne les élus de la majorité des réunions d'information ont peut-être eu lieu hors de la commission des finances pour les y associer ?

Tous les élus que nous sommes devrions pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur le budget de la commune et non pas faire aveuglément confiance car, comme nous l'avons déjà dit dans cette enceinte à plusieurs reprises, Monsieur le Maire, la confiance que nous pourrions avoir dans votre gestion n'exclue pas le contrôle que notre mandat d' élu nous enjoint d'exercer. »

Monsieur Aubrun répond aux propos de M. Desrosiers concernant la porte d'entrée de la mairie. La sonnette mise en place pour les personnes à mobilité réduite sonne à l'accueil au rez de chaussée. Il n'était pas possible de l'entendre puisque la réunion avait lieu au 1^{er} étage. M. Glavier est arrivé en retard à une seconde réunion ce même jour ; la sonnette du 1^{er} étage a bien fonctionné. Il rappelle que dans le cadre du plan vigipirate la porte, hors des horaires d'ouverture, ne peut pas rester ouverte.

Concernant le budget 2017, comme je m'y étais engagé, ajoute M. Aubrun, chaque trimestre, un état des comptes vous a été transmis en toute transparence. Vous avez pu ainsi contrôler ce qui était fait. Aujourd'hui les dépenses d'investissement sont très contraintes. Ce sont, pour la plupart des projets déjà lancés : aménagement de bureaux pour l'accès aux personnes à mobilité réduite, le transfert des ateliers municipaux pour pouvoir continuer la ZAC, à ce sujet une réunion de présentation est prévue le 26 mai à la sellerie, enfin la poursuite et fin de la construction du bâtiment multifonctionnel. Le budget est établi en toute sincérité.

Monsieur Aubrun enregistre le fait que les cinq élus VME ne prendront pas part aux débats ni aux votes des délibérations N° 1 à 9 incluse, liées aux comptes administratifs, comptes de gestions et budgets primitifs principal et annexe de l'eau.

* * * * *

01 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Aubrun présente le projet de délibération

Vu les articles L.1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier principal,

Monsieur AUBRUN donne lecture du compte administratif 2016 du budget principal :

- section de fonctionnement : dépenses 2 988 710,31 €, excédent reporté 200 000 €, recettes 3 300 673,59 € soit un excédent de fonctionnement constaté de 511 963,28 €
- section d'investissement : dépenses 897 082,02 €, déficit reporté 8 310,23 €, recettes 1 088 541,86 € soit un excédent d'investissement constaté de 183 149,61 €

Le montant des restes à réaliser est de : 815 016,56 € en dépenses et 194 400 € en recettes, soit un déficit en restes à réaliser de 620 616,56 €.

Le déficit global de 2017 est de 437 466,95 €.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Pérès, doyen de l'assemblée procède au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget général,

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres votants présents et représentés.

* * * * *

02 – COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres votants présents et représentés.

* * * * *

03 –AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire M14, volume I, titre II, chapitre 3.5.4,

Vu le compte administratif 2017,

Vu le compte de gestion de la trésorerie,

Considérant que par la délibération n°1 du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2017 et a pris acte de sa conformité au compte de gestion ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 511 963,28 €
- un excédent d'investissement de 183 149,61 €
- un solde déficitaire des restes à réaliser de 620 616,56 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A	Résultat de l'exercice 2017	311 963,28 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne R 002 du compte administratif)	200 000,00 €
C	Résultat à affecter = A+B	511 963,28 €

AFFECTATION =	511 963,28 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	437 466,95 €
Report en fonctionnement R 002	74 496,33 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres votants présents et représentés.

* * * * *

04 – BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Comme chaque année, le budget primitif doit être soumis au vote du conseil municipal conformément au code général des collectivités locales (CGCT).

En dépit du contexte économique difficile et à l'inverse de ce que l'on peut observer dans beaucoup de collectivités locales, la gestion rigoureuse de notre commune permet de présenter une nouvelle fois un budget primitif qui se caractérise par :

- Une pression fiscale stable
- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées
- Un niveau d'investissement soutenu

Les priorités du budget sont :

- La poursuite de l'optimisation des frais généraux et de la masse salariale
- La maîtrise de l'encours de la dette
- Les dépenses d'équipement ajustées à la capacité financière de la commune

Budget principal de la commune

Le projet de budget primitif 2018 est équilibré en dépenses et en recettes :

- 3 260 000 euros en section de fonctionnement (3 500 000 en 2016 et 3 300 000 en 2017)
- 2 840 000 euros en section d'investissement (1 642 100 en 2016 et 1 833 500 en 2017)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général :

Ce chapitre comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services pour un montant total de 1 038 200 euros (1 163 500 euros au BP 2017).

La baisse significative des crédits affectés à certains articles de ce chapitre s'explique par une attention particulière de toutes les dépenses.

Charges de personnel :

Les dépenses du chapitre 012 s'élèvent à 1 650 000 euros (idem à 2017). Ces crédits représentent les rémunérations et les charges patronales de l'ensemble du personnel, y compris les remplacements.

La masse salariale est maîtrisée. Il n'en demeure pas moins que le régime indemnitaire fait l'objet d'une refonte cette année étant donné l'évolution de la législation à mettre en place. L'augmentation est estimée à 10 000 euros annuels.

Effectifs :

- Postes pourvus temps complet titulaires	29
- Postes pourvus temps non complet	2
- Postes pourvus temps non complet non titulaires	1

Atténuations de produits :

Ce chapitre comprend la participation de la ville au fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales pour un montant estimé à 22 500 euros ainsi que la contribution liée à la carence de logements sociaux sur Boissise Le Roi de 37 500 contre 25 053 euros pour 2017. Cette somme pourrait être revalorisée si la commune ne se met pas en conformité.

Subventions versées :

Ce poste de dépenses comprend principalement la contribution au budget du CCAS d'un montant de 25 000 euros, augmentation de 5 000 euros justifiée par l'évolution du nombre de séniors par rapport à 2017 et les subventions allouées aux associations d'un montant global de 31 350 euros (36 350 euros en 2017) ; cette baisse s'explique par le fait que le comité des fêtes n'a pas sollicité la commune pour 2018 et la subvention pour Alpage a été ramenée à 10 500 euros.

Les autres charges de gestion courante d'un montant de 211 000 (216 700 euros en 2017) incluent les indemnités des élus. Cette baisse s'explique par la diminution du montant des subventions qui est inscrit dans ce chapitre (énoncée dans le paragraphe ci-dessus).

Les charges financières liées aux intérêts de l'emprunt sont de 47 500 euros.

Le montant du capital restant dû est de 1 688 231 euros.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le produit fiscal attendu pour 2018 est estimé à 1 780 000 euros sans augmentation des taux d'imposition.

Ces taux sont :

- Taxe d'habitation	12,7 %
- Foncier bâti	24,44 %
- Foncier non bâti	62,47 %

Les ressources reversées par la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine regroupent la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 100 000 et l'attribution de compensation d'un montant de 135 000 euros.

Les autres impôts et taxes sont constitués de la taxe sur les pylônes électriques d'un montant de 25 000 euros, la taxe sur l'électricité de 70 000 euros, des droits de place d'un montant évalué à 5 000 euros.

Les compensations fiscales versées par l'Etat sont inscrites pour 120 000 euros.

La dotation globale de fonctionnement regroupe la dotation forfaitaire estimée à 248 600 euros (291 549 en 2016, 243 600 en 2017) et la dotation de solidarité d'un montant de 45 000 euros. La dotation nationale de péréquation est évaluée à 20 000 euros.

Les produits de gestion courante sont estimés à 56 000 euros constitués des revenus des immeubles, de règlements d'impayés ou de classes de découverte entre autres.

Le montant de 370 500 euros correspondant aux produits des services a été inscrit. Il est constitué des différentes redevances : occupation du domaine public, des services culturels, des services à caractère de loisirs, des services périscolaires, des concessions des cimetières.

La section de fonctionnement s'équilibre sur un montant de 3 260 000,00 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Selon la capacité à investir dégagée les choix principaux en matière d'investissement pour 2018 sont :

- Fin de la construction d'un bâtiment à vocation d'activités multiples
- Construction des futurs ateliers municipaux et des vestiaires de football
- Achat de deux tableaux numériques pour les écoles
- Mise en place de visiophone sur les entrées de l'école Malraux
- Aménagement de l'espace des vignes
- Entretien du stade des meulières
- Plan et numérisation du cimetière, création d'un jardin du souvenir
- Travaux de réfection de voirie
- Remplacement de candélabres
- Achat d'une passerelle dédiée à l'évacuation des riverains lors des inondations
- Travaux d'accessibilité de la mairie pour les personnes à mobilité réduite (2ème tranche)
- Achat de matériel pour les services techniques
- Remplacement d'un véhicule pour les services techniques
- Achat d'équipements pour la salle des fêtes
- Mobilier pour l'aménagement d'alpage dans ses futurs locaux

Le montant global envisagé pour les nouveaux investissements 2018 listé ci-dessus est de 1 909 480 euros.

PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Le fonds de compensation de la TVA estimé à 204 000 euros
- La taxe d'aménagement d'un montant de 35 000 euros
- Les subventions versées par l'Etat, les collectivités locales, la CAF d'un montant évalué à 344 500 euros
- L'emprunt de 590 000 euros si nécessaire pour couvrir l'investissement et 56 000 euros d'emprunt à taux 0 % fait auprès de la banque postale dans le cadre des réparations des dégradations liées à la dernière crue de la seine.

La section d'investissement s'équilibre sur un montant total de 2 840 000,00 euros.

Monsieur Aubrun précise que l'emprunt de 590 000 euros ne sera peut-être pas réalisé. En effet, la vente des terrains de la ZAC à l'aménageur, si elle intervient avant la fin de l'année 2018, correspond à 735 000 euros environ de recette.

Considérant que la CAMVS a perdu le procès relatif à l'incinérateur qui a rejeté dans les airs du dioxyde de carbone dans les années 2000, Monsieur Desrosiers demande si les communes de l'agglomération ne sont pas dans l'obligation de budgétiser une somme pour couvrir cette dépense ? En pareil cas, Monsieur Aubrun répond que la collectivité incriminée doit provisionner la somme demandée mais la commune de Boissise Le Roi n'a pas à payer ni à participer. Il précise que la CAMVS va faire appel de la décision de justice, étant donné que les faits sont antérieurs à la création de l'agglomération, il y aura donc un nouveau procès.

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612, L. 2312-1 et L. 2312-2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants présents et représentés

ADOpte le budget primitif 2018 par chapitre, équilibré en dépenses et recettes pour les sommes suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2018			
Chapitre :	Libellé :	Montant en € :	Vote :
<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
011	Charges à caractère général	1 038 200,00 €	unanimité des membres votants
012	Charges de personnel	1 650 000,00 €	unanimité des membres votants
014	Atténuation de produits	60 000,00 €	unanimité des membres votants
65	Autres charges gestion courante	211 000,00 €	A la majorité (Mme Ordioni, M. Nignon ne prennent pas part au vote)
66	Charges financières	67 500,00 €	unanimité des membres votants
67	Charges exceptionnelles	38 300,00 €	unanimité des membres votants
042	Opérations d'ordre entre section	195 000,00 €	unanimité des membres votants
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 260 000,00 €	
<i>Recettes de fonctionnement</i>			
013	Atténuation de charges	2 000,00 €	unanimité des membres votants
70	Produits des services	370 500,00 €	unanimité des membres votants
73	Impôts et taxes	2 245 500,00 €	unanimité des membres votants
74	Dotations et participations	497 900,00 €	unanimité des membres votants
75	Autres produits gestion courante	56 000,00 €	unanimité des membres votants
76	Produits financiers	603,67 €	unanimité des membres votants
77	Produits exceptionnels	13 000,00 €	unanimité des membres votants
002	Excédent reporté	74 496,33 €	unanimité des membres votants
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 260 000,00 €	

Dépenses d'investissement			
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	unanimité des membres votants
21	Immobilisations corporelles	306 983,44 €	unanimité des membres votants
23	Immobilisations en cours	1 582 500,00 €	unanimité des membres votants
16	Remboursement d'emprunts	115 500,00 €	unanimité des membres votants
	RAR 2017	815 016,56 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		2 840 000,00 €	
Recettes d'investissement			
13	Subventions d'investissement	344 506,00 €	unanimité des membres votants
10	Dotations et fonds divers	239 477,44 €	unanimité des membres votants
1068	Excédents de fonctionnement	437 466,95 €	unanimité des membres votants
16	Emprunts et dettes assimilées	1 246 000,00 €	unanimité des membres votants
040	Opérations d'ordre entre sections	195 000,00 €	unanimité des membres votants
	RAR 2017	194 400,00 €	
001	Excédent reporté	183 149,61 €	unanimité des membres votants
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 840 000,00 €	

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 260 000,00 €	3 260 000,00 €
Investissement	2 840 000,00 €	2 840 000,00 €
Total du budget	6 100 000,00 €	6 100 000,00 €

PRÉCISE que le budget est voté avec la reprise du résultat 2017 et les restes à réaliser d'investissement d'un montant de 815 016,56 € en dépenses et 194 400 € en recettes.

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité des membres votants présents et représentés.

* * * * *

05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE pour 2018 les taux d'imposition comme suit (sans évolution par rapport à 2017) :

Taxe d'habitation : 12,70 %

Foncier bâti : 24,44 %

Foncier non bâti : 62,47 %

ADOPTÉ à l'unanimité des membres votants présents et représentés.

Monsieur le Maire précise que ces taux sont inchangés depuis le début du mandat. Nous allons essayer de poursuivre en ce sens mais il y a des efforts à faire.

* * * * *

06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Aubrun présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier principal,

Le compte administratif des opérations budgétaires du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2017, dressé par les services municipaux, se présente comme suit :

Monsieur AUBRUN donne lecture du compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau :

- section de fonctionnement : dépenses 59 258,57 €, recettes 84 902,41 €, excédent reporté 83 032,20 € soit un excédent de fonctionnement constaté de 108 676,04 €

- section d'investissement : dépenses 208 594,20 €, excédent reporté 148 770,85 €, recettes 55 906,00 € soit un déficit d'investissement constaté de 3 917,35 €

L'excédent global est de 104 758,69 €.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Pérès, doyen de l'assemblée, procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau,

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres votants présents et représentés.

07 – COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres votants présents et représentés.

* * * * *

08 – AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2017,

Vu le compte de gestion de la trésorerie,

Considérant que par la délibération n°6 du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2017 et a pris acte de sa conformité au compte de gestion ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 108 676,04 €

- un déficit d'investissement de 3 917,35 €

M. Desrosiers indique une erreur de chiffre dans les documents reçus. Mme Ordioni répond qu'un erratum a été transmis par mail.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A	Résultat de l'exercice 2017	25 643,84 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne R 002 du compte administratif)	83 032,20 €
C	Résultat à affecter = A+B	108 676,04 €
AFFECTATION =		108 676,04 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement **54 300,00 €**

Report en fonctionnement R 002 **54 376,04 €**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres votants présents et représentés.

* * * * *

09 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2018

Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses d'un montant de 140 000 euros correspondent aux frais d'amortissement et au paiement des intérêts des emprunts.

Recettes de fonctionnement

Le montant total de ces recettes est de 140 000 euros dont 68 000 correspondent au versement de la participation de l'eau des usagers de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes sur un montant de 140 000 euros.

Dépenses d'investissement

Sur 2018, il est prévu des travaux sur les canalisations pour un montant d'environ 80 000 euros.

Le montant global des dépenses d'investissement est de 135 000 euros.

Recettes d'investissement

Elles correspondent principalement à l'excédent d'investissement d'un montant global de 135 000 euros

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes sur un montant de 135 000 euros.

M. Aubrun indique que 80 000 euros de travaux sont prévus pour la réfection des canalisations d'eau rue d'Aillon à Orgenoy. Ces canalisations datent de la création du réseau d'eau potable sur le hameau.

Mme Eymery interroge : «de ce fait, la chaussée sera refaite ? » M. Aubrun répond par l'affirmative en indiquant qu'il était prévu un gravillonnage mais prenant en compte ces travaux, la réfection de la chaussée devra être prévue en conséquence.

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants présents et représentés

ADOPTE le budget annexe de l'eau 2018 par chapitre, équilibré en dépenses et recettes pour les sommes suivantes :

BUDGET ANNEXE EAU 2018			
Chapitre	Libellé :	Montant en € :	Vote :
<i>Dépenses d'exploitation</i>			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	Unanimité des membres votants
66	Charges financières	6 000,00 €	Unanimité des membres votants
67	Charges exceptionnelles	54 000,00 €	Unanimité des membres votants
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		140 000,00 €	
<i>Recettes d'exploitation</i>			
	Excédent reporté	54 376,04 €	Unanimité des membres votants
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000,00 €	Unanimité des membres votants
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services	67 623,96 €	Unanimité des membres votants
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		140 000,00 €	
<i>Dépenses d'investissement</i>			
001	Déficit d'investissement	3 917,35 €	Unanimité des membres votants
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 000,00 €	Unanimité des membres votants
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €	Unanimité des membres votants
23	Immobilisations en cours	83 082,65 €	Unanimité des membres votants
Restes à Réaliser		0	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		135 000,00 €	
<i>Recettes d'investissement</i>			
040	Opération d'ordre de transfert entre section	80 000,00 €	Unanimité des membres votants
1068	Dotations fonds divers et réserves	54 300,00 €	Unanimité des membres votants
13	Subventions d'investissement	700,00 €	Unanimité des membres votants
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		135 000,00 €	

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres votants présents et représentés.

* * * * *

10 – SURTAXE DE L'EAU

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier à la baisse le montant de la surtaxe de l'eau par rapport à 2017, en le passant de 0.45 €/m³ à 0.35 €/m³.

Effectivement la commune a accusé l'augmentation du prix de l'eau fournie par Melun. Aujourd'hui, considérant les comptes, il est possible de ramener cette surtaxe à la baisse.

M. Aubrun ajoute que la compétence de l'eau potable devrait être transférée à la CAMVS pour 2020.

Vu les articles L2224-1, L2224-2 et L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la surtaxe de l'eau à 0.35 €/m³ pour l'année 2018.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

11 – DÉLIBÉRATION N°10 DU 21 SEPTEMBRE 2017 A RAPPORTER

Monsieur AUBRUN rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 21 septembre dernier concernant la signature de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service de distribution publique d'eau potable avec la Société des Eaux de Melun.

Il indique que le contrôle de légalité est revenu sur cette décision compte tenu du montant de l'avenant qui aurait dû être validé par la commission de délégation de service public avant approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur AUBRUN rappelle au Conseil Municipal que la commission de délégation de service public va être installée lors de cette séance du Conseil et que, par la suite elle devra donc rendre un avis sur cet avenant afin qu'il soit présenté à la prochaine séance.

Il demande donc au Conseil de rapporter la délibération n° 10 du 21 septembre 2017.

VU la délibération n° 10 du 21 septembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est produite dans le formalisme nécessaire à la validation de l'avenant n°2 à la convention de délégation du service de distribution publique d'eau potable avec la Société des Eaux de Melun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de rapporter la délibération n° 10 du 21 septembre 2017
Conseillers délégués : 5,26 %

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

12 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 6 du 8 février 2018 pour la mise en place de la commission de délégation de service public et les conditions de désignation des membres.

Il a été validé lors de cette séance le système de dépôt des listes pour les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants.

Il est procédé au vote en fonction des listes reçues selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret (sauf accord unanime contraire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste

SONT ÉLUS membres de la commission de délégation de service public :

Président : Monsieur Aubrun

Titulaires : Messieurs Seignant, Pérès, Nignon, Neotti et Beaufumé

Suppléants : Messieurs Bertry, Cervo, Mourgues et Mesdames Boutier et Philippe

Il est précisé que le trésorier payeur et un représentant de la direction de la concurrence et de la répression des fraudes sont invités à cette commission.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

13 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION CONCERNANT LES DÉGRADATIONS SUITE A LA CRUE DE LA SEINE DE JANVIER 2018

Monsieur PERES indique aux membres du Conseil Municipal que, par mail en date du 29 janvier, la Présidente de la Région Ile de France a informé les communes sinistrées par la crue de la mise en place d'un fonds de soutien afin d'apporter une aide aux réparations ou acquisitions de matériel.

Après avoir sollicité la Région dans ce cadre, il nous a été précisé les montants pouvant être alloués s'agissant des dégâts subis rue des Vives Eaux, ainsi que pour l'acquisition de passerelles piétonnes.

Monsieur PERES indique que l'aide maximum pouvant être donnée par le Conseil Régional est de 49 000 € en investissement (avec un taux de 70 % de la dépense concernée) et une aide de 10000 € en fonctionnement.

Les travaux sont chiffrés ainsi :

1 - Fonctionnement

- Trottoirs rue des Vives Eaux – 10 499 €
- Chaussée rue des Vives Eaux – 13 710 €
- Parking rue des Vives Eaux – 12 425 €

2 - Investissement

- Acquisition de passerelles – 10 486,74 €

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Boissise-le-Roi est éligible à cette dotation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de la Région au titre du fonds régional urgence inondation pour les travaux et acquisitions prévus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

14 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT CONCERNANT LES DÉGRADATIONS SUITE A LA CRUE DE LA SEINE DE JANVIER 2018

Monsieur PERES indique aux membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 12 février, la Préfète de Seine et Marne a informé les communes sinistrées par la crue de la mise en place d'une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par les évènements climatiques de janvier.

Après avoir sollicité l'Etat dans ce cadre, il nous a été précisé les montants pouvant être alloués s'agissant des dégâts pris en compte rue des Vives Eaux, ainsi que pour l'acquisition de passerelles piétonnes.

Monsieur PERES indique que l'aide maximum pouvant être donnée par l'Etat est de 30% du montant des dégâts à l'exclusion de l'achat de la passerelle et de la réfection du parking.

Les travaux sont chiffrés ainsi :

- Trottoirs rue des Vives Eaux – 10 499 €
- Chaussée rue des Vives Eaux – 13 710 €

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Boissise-le-Roi est éligible à cette dotation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de la Préfecture de Seine et Marne au titre de la dotation de solidarité pour les travaux prévus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ ENEDIS

Monsieur PERES rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 16 juin 2016 concernant la redevance d'occupation du domaine public par ERDF. Suite au changement de nom d'ERDF il convient de prendre à nouveau une délibération afin de valider le fait que l'organisme soit désormais ENEDIS.

Le SDESM a informé la commune du montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS, à savoir :

Le plafond de la redevance pour les communes de plus de 2000 habitants est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées à l'article R2333-105 du CGCT et le résultat obtenu est multiplié par 1.3075. (PR = (0,183* population - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants * 1.3075)

M. Pérès indique que le montant annuel de cette redevance est d'environ 650 euros.

Vu l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

16 – MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur AUBRUN indique que l'ensemble des communes doivent se mettre en conformité de la réglementation concernant le versement du régime indemnitaire à leurs agents municipaux. En effet, les indemnités et primes, versées jusqu'à présent, doivent être remplacées par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP n'est pas un nouveau régime indemnitaire qui s'ajoute aux autres, il les remplace. Il ne repose pas sur un grade mais sur une fonction.

Il est fondé sur deux types d'indemnités : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) non obligatoire.

La collectivité n'est pas tenue d'appliquer les montants maximum ou le nombre de groupes déterminés par les corps d'Etat de référence (principe de libre administration). Toutefois, les montants individuels appliqués avant le RIFSEEP sont maintenus.

Un groupe de travail a été constitué d'agents représentant les corps de métiers de la collectivité. Après plusieurs réunions, des groupes de fonctions ont été déterminés correspondant à des montants. Cette proposition a servi de base à l'élaboration de ce projet de délibération.

Il est proposé d'instaurer ce régime indemnitaire à compter du 1^{er} avril 2018.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 02 05 07 du 07 octobre 2002 instaurant le régime indemnitaire à Boissise Le Roi,

Vu les délibérations n° 08 06 09 concernant la mise en place de l'IAT et n° 08 06 10 relative à la mise en œuvre de l'IEMP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer un nouveau régime indemnitaire pour être en adéquation avec la législation en vigueur,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP, de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

A compter du 1^{er} avril 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose :

D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- favoriser une équité de rémunération entre filières

La commune de Boissise Le Roi fait le choix de ne pas mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est facultatif.

Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel après un an d'ancienneté dans la collectivité

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés, les attachés principaux
- Les rédacteurs, les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
- Les techniciens, les techniciens principaux de 2^{ème} classe et les techniciens principaux de 1^{ère} classe
- Les animateurs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- Les adjoints administratifs, les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- Les ATSEM principaux de 2^{ème} classe, les ATSEM principaux de 1^{ère} classe,
- Les adjoints d'animation, les adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Il est à noter que l'agent de la filière police municipale (catégorie B) n'est pas concerné par le R.I.F.S.E.E.P, le policier municipal conservera donc son régime indemnitaire antérieur.

Il en est de même pour les professeurs d'enseignement artistique, les assistants d'enseignement artistique et les assistants de conservation du patrimoine et de bibliothèques qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables et en fixe les critères, sans que la somme ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o *Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,*
 - o *Gestion de dossiers complexes,*
 - o *Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).*

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o *Niveau de qualification requis (niveau de diplôme, habilitation),*
 - o *Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),*
 - o *Autonomie, initiative,*
 - o *Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).*

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o *Horaires atypiques,*
 - o *Responsabilités particulières,*
 - o *Effort physique,*
 - o *Relations internes et ou externes.*

Pour les catégories A :

➤ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Grades/Groupes de fonctions		Montant mini IFSE	Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) IFSE
G 1	<i>Attaché principal - Direction d'une collectivité</i>	11 880	17 000	36 210 €
G 2	<i>Attaché Responsable de service</i>	9 000	15 000	32 130 €

Pour les catégories B :

➤ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels suivants :

Grades/Groupes de fonctions		Montant mini IFSE	Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) IFSE
G 1	<i>Rédacteur principal 1^{ère} et 2^{ème} classe - Responsabilité de pôle, d'un ou plusieurs services</i>	5 400	11 000	17 480 €
G 2	<i>Rédacteur-Adjoint au responsable/expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission</i>	4 560	10 000	16 015 €

➤ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **techniciens supérieurs du développement durable** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels suivants :

Grades/Groupes de fonctions		Montant mini IFSE	Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) IFSE
G 1	<i>Technicien principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe - Responsabilité de pôle, d'un ou plusieurs services</i>	5 400	11 000	11 880
G 2	<i>Technicien -Adjoint au responsable/ expertise / fonction de coordination / chargé de mission</i>	4 560	10 000	11 090

➤ **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en un groupe de fonctions auquel correspondent les montants annuels suivants :

Grades/Groupes de fonctions		Montant mini IFSE	Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) IFSE
G 1	<i>Animateur - coordination /encadrement de proximité</i>	4 560	11 000	17 480 €

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels suivants :

Grades/Groupes de fonctions		Montant mini IFSE	Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)
G 1	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - assistant de direction / sujétions / qualifications</i>	4 320	7 000	11 340 €
G 2	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Qualification particulière, Adjoint administratif – exécution de missions confiées</i>	1 800	6 000	10 800 €

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu les arrêtés du 27 décembre 2016 et du 16 juin 2017 inscrivent le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur comme bénéficiaire du nouveau régime

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est constitué d'un groupe de fonctions auquel correspondent les montants annuels suivants :

Grades/Groupes de fonctions		Montant mini IFSE	Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) IFSE
G 1	<i>Agent de maîtrise - Fonction de coordination sujétions / encadrement de proximité/qualifications</i>	4 320	7 000	11 340 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants annuels suivants :

Grades/Groupes de fonctions		Montant mini IFSE	Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)
G 1	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe- Encadrement de proximité / sujétions / qualifications</i>	4 320	7 000	11 340 €
G 2	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Qualification particulière, adjoint technique – exécution/manutention</i>	1 800	6 000	10 800 €

➤ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est constitué de 2 groupes de fonctions auquel correspondent les montants annuels suivants :

Grades/Groupes de fonctions		Montant mini IFSE	Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)
G 1	<i>ATSEM principal de 1^{ère} -Assistance des enseignants / entretien locaux/ accueil de loisirs</i>	3 000	7 000	11 340 €
G 2	<i>ATSEM principal de 2^{ème} classe – assistance des enseignants/entretien des locaux/accueil de loisirs</i>	3 000	6 000	10 800 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est constitué de 2 groupes de fonctions auquel correspondent les montants annuels suivants :

Grades/Groupes de fonctions		Montant mini IFSE	Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)
G 1	<i>Adjoint principal 1^{ère} et 2^{ème} classe d'animation - Encadrement d'enfants /activités</i>	3 000	7 000	11 340 €
G 2	<i>Adjoint d'animation – encadrement d'enfants/activités</i>	3 000	6 000	10 800

Modulations individuelles :

➤ **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

La collectivité a la possibilité de bonifier la part de l'IFSE en prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent lors de la mise en place du RIFSEEP ou lors d'un recrutement.

La valorisation financière de l'expérience professionnelle au titre de l'IFSE permet que des agents appartenant au même grade et au même groupe de fonctions puissent bénéficier d'un taux d'IFSE différent.

Valoriser financièrement l'expérience professionnelle peut répondre à différents objectifs :

- Encourager la montée en compétences des agents déjà en poste ;
- Représenter un outil de motivation (notamment lors du réexamen voir ci-dessous) ;
- Servir de variable d'ajustement dans le cadre d'un recrutement à condition que le recruté dispose d'expérience ;
- Servir de variable d'ajustement pour régler les situations d'adaptation de la rémunération aux fonctions exercées.

Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure,
- L'autonomie dans les missions confiées

Pour bénéficier de cette bonification, l'agent devra justifier par tout moyen de son expérience professionnelle et de l'exercice effectif desdites missions (fiche de poste, contrat de travail, certificat de travail ...).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation. L'appréciation de ces éléments se fonde sur l'entretien annuel professionnel.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

➤ **CIA : mise en place de complément indemnitaire annuel : sans objet**

La mise en place de ce complément n'est pas obligatoire. La commune fait le choix de ne pas l'instaurer.

La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- ...

Les délibérations concernant le régime indemnitaire antérieur sont abrogées exceptée celle relative aux primes ou indemnités pour les cadres d'emplois non transposables comme pour la filière police municipale dans l'attente de nouvelles dispositions législatives.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I.

➤ **Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :**

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire* ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadres d'emplois.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé dans la limite des montants plafonds annuels fixés ci-dessus.

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Modalités de suppression du régime indemnitaire :

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de grave maladie, de congé de paternité, de congé de maternité, d'adoption, d'accueil de l'enfant, d'arrêt suite à accident de service ou de trajet ou de maladie professionnelle, de congé bonifié, de jour de grève, les primes sont amputées à hauteur de 1/30^{ème} par jour d'absence.

Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Monsieur Desrosiers déclare qu'il vote contre cette délibération n'étant pas d'accord avec cette nouvelle réglementation non satisfaisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le régime indemnitaire, à compter du 1^{er} avril 2018, ainsi proposé, pour les fonctionnaires ou les agents contractuels relevant des grades bénéficiaires de la collectivité et conformément aux dispositions de cette délibération.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés, un vote contre de M. Desrosiers.

* * * * *

M. Aubrun poursuit en réponse aux interrogations de Mme Eymery posées en début de séance :

« J'ai reçu l'information que des gens du voyage allaient de nouveau s'installer sur le parking de la salle des fêtes. Pris de court, j'ai demandé à l'entreprise qui intervenait rue de la Ferté Alais, de créer une tranchée. Les services techniques de la mairie ont amené terre et pierres. Je sais que ce n'est pas esthétique et c'est pourquoi, les adjoints et moi-même se sont rendus, sur place, hier soir pour trouver une solution. Nous allons mettre les moyens pour les empêcher de s'installer.

Effectivement, la CAMVS n'est pas en règle au regard de l'aire de grand passage.

Mme Eymery précise : « oui et depuis longtemps ».

M. Aubrun informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu à la CAMVS à ce sujet en présence de Mme la Préfète qui a ciblé deux terrains potentiels ; l'un sur Dammarie Lès Lys et le second sur Boissise Le Roi. Elle souhaite créer une aire de grand passage au sud de la Seine.

Le terrain situé sur notre commune est localisé en face du « carrefour de la mort » ; celui de Dammarie Les Lys entre Vosves et le cimetière.

Mme Thomas demande si la commune de Vaux le Pénil a été citée ?

M. Aubrun répond que non, cette collectivité ayant déjà le compte et poursuit en indiquant que Mme la Préfète a dit qu'elle prenait sa décision avant la fin du mois de mai prochain.

Mme Eymery ajoute qu'aucune commune n'accepte et n'a jamais accepté la création de cette aire. Elle précise avoir déjà proposé l'espace situé entre Pringy et Boissise Le Roi.

Mme Bonnet rétorque qu'il y a des normes de surface à respecter.

Mme Eymery indique que beaucoup de choses sont sur Orgenoy, la déchèterie... et qu'il faut être attentif au populisme qui mettra le doigt sur ces problèmes. Le terrain situé entre Pringy et notre commune sur lequel d'anciens poulaillers sont à démolir aurait pu convenir.

M. Aubrun dit que l'on est à 800 mètres des habitations.

Mme Varese Cassata demande à Mme Eymery pourquoi elle se bagarre pour avoir l'aire de grand passage sur le territoire de Boissise Le Roi ? Mme Eymery répond « non ce n'est pas vrai, si je me bagarre c'est pour avoir une aire de grand passage au sein de la CAMVS, pour ne plus connaître les problèmes liés à ces installations. »

M. Aubrun informe l'assemblée que des travaux d'agrandissement de l'aire de Saint Fargeau Ponthierry vont débuter ; cependant cela ne va pas régler tous les problèmes.

Il est à noter que quand une aire est à proximité, Madame la Préfète demande un référé au juge qui statue sur l'expulsion des gens du voyage dans les 24 heures.

Nous attendons donc la position de Madame la Préfète d'ici fin mai.

Concernant les rues de la commune, le service communal de la voirie fait le maximum pour boucher les trous constatés sur les chaussées. Les conditions météorologiques de cet hiver ont aggravé la situation.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Gérard AUBRUN